

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1 EST, RUE DE CASTELNAU, BP 101
REZ-DE-CHAUSSÉE, ACCÈS OUEST (ENTRÉE 101)
MONTRÉAL (QC) H2R 1P1
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le jeudi 25 juin 2026

M^e Johanne Skelling, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4287-2024. Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir.
Phase 3a (*Formule de variation de coûts (FVC) et sujets connexes*).
Demande de remboursement des frais du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)*.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir déposer sous pli la demande de remboursement des frais du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* en Phase 3a *Formule de variation de coûts (FVC)* du présent dossier. Tel qu'indiqué sur le formulaire, la demande est logée par *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, qui est la responsable du paiement de ces frais pour le RTIÉE.

Nous invitons respectueusement la Régie de l'énergie à accueillir la présente demande de remboursement de frais.

Nous soulignons en effet **le caractère actif, ciblé et structuré de nos représentations**, de même que **le caractère sobre et très raisonnable des frais demandés**, lesquels ont été nécessaires à celles-ci.

Le RTIÉE a en effet participé de façon rigoureuse et constructive à ce dossier, par notre [Demande de renseignements no. 4 à Énergir C-RTIÉE-0054](#), notre Mémoire C-RTIÉE-0056, RTIÉE-3, Doc. 1, notre [Présentation en audience C-RTIÉE-0061, RTIÉE-3, Doc. 2](#), notre [Argumentation rectifiée en audience C-RTIÉE-0063](#) et [Notre proposition C-RTIÉE-0059 de coordination avec le dossier R-4334-2026 suite au jugement de la CS sur les raccordements 100% renouvelables](#).

Nous attirons notamment l'attention de la Régie sur les aspects suivants :

- ❑ Nous avons appuyé la demande d'Énergir de **ne pas conserver, dans la FVC de facteur de décroissance du nombre de clients (G) ou de décroissance volumes de ventes.**
- ❑ Toutefois, Nous avons invité la Régie de l'énergie à requérir l'ajout à la *Formule de variation de coûts (FVC)* d'un facteur de productivité (X) et/ou un facteur d'ajustement et/ou un facteur d'incitation à la réduction du coût de service qui amènent à réduire la croissance du revenu requis en-deçà de l'inflation.


Ce **facteur de productivité devrait être d'un niveau suffisant pour inciter Énergir à adapter son modèle d'affaires aux exigences de la transition énergétique et de la décroissance de la consommation gazière (en évitant de se diriger lentement vers une « spirale de la mort »)**, tout en lui permettant d'assurer la pérennité de son réseau (dont le Québec continue d'avoir besoin pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre en valorisant énergétiquement le gaz de source renouvelable).

- ❑ Nous avons invité la Régie de l'énergie à appuyer la demande d'Énergir de **maintien hors de la FVC les coûts OPEX du PGEÉ, de même que les revenus reçus de la Contribution GES d'Hydro-Québec**, ceux-ci devant donc être établis chaque année par la Régie de l'énergie selon leur coût prévu.
- ❑ Nous avons invité la Régie de l'énergie à **ne pas reporter indûment l'étude d'allocation du coût de service**, ou, à tout le moins, à encadrer strictement ce report en exigeant la réalisation d'une mise à jour complète de l'allocation des coûts dans un délai rapproché.
- ❑ Nous avons aussi logé une proposition C-0059 de coordination avec le dossier R-4334-2026 suite au jugement de la CS. Celle-ci fut acceptée en audience par Énergir, puis par la Régie.
- ❑

Nous invitons également respectueusement la Régie de l'énergie à accepter le léger dépassement par rapport au budget soumis, étant donné que l'examen et la prise en compte des deux expertises a requis davantage de temps que ce qui avait été initialement planifié. Il y avait notamment lieu de gérer certaines opinions inattendues de ceux-ci. Par exemple, un des experts niait le risque de « spirale de la mort » et ne semblait pas savoir que le chauffage au Québec est principalement de source électrique (hydro) et non gazière. À l'inverse, l'autre expert était peut-être trop enthousiaste à vouloir imposer un facteur de productivité similaire aux mécanismes de réglementation incitative. Le RTIEÉ a plutôt opté pour des approches plus nuancées. De plus, nous avons ajouté le temps requis pour prendre connaissance du jugement de la Cour supérieure sur les raccords 100% renouvelables, puis pour loger notre proposition C-RTIEÉ-0059 de coordination avec le dossier R-4334-2026 à ce sujet.

Nous espérons humblement avoir été utiles à la Régie.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a long horizontal flourish underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).